

Education
 (page 3)

Des réformes en cascade



Parmi les réformes prévues dans le système éducatif burundais telles qu'annoncées par le ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, figure celle liée à la réintroduction des écoles à régime d'internat à partir de la 7e année.

ECONOMIE	FINANCE	ECONOMIE
Dette publique Dette publique : le poids sur les générations futures (page 2)	Budget général de l'Etat 2026-2027 Nouvelle grille de licences d'exploitation pour les bars, restaurants, hôtels... (page 5)	Le Représentant résident du FMI dresse son bilan Au terme de son mandat, le Représentant Résident du FMI tire le bilan ... (page 6)

Editorial Vacances d'été : plus qu'une simple période de retrouvailles familiales



Melance Maniragaba, Rédacteur en chef.

Chaque année, les mois de juin, juillet et août constituent une période stratégique pour le pays. Les vacances d'été favorisent le

retour des Burundais de la diaspora et l'arrivée des touristes, d'hommes d'affaires et de visiteurs. Cette affluence représente un potentiel économique que le pays gagnerait à mieux exploiter.

Durant cette période, les hôtels, restaurants, maisons d'hôtes, transporteurs, agences de voyage, artisans et commerçants enregistrent une hausse de leurs activités. Les dépenses des visiteurs génèrent des revenus et soutiennent la création des emplois dans plusieurs secteurs.

Cependant, plusieurs contraintes freinent encore le développement du tourisme. L'accès régulier à l'eau et à l'électricité reste indispensable pour garantir des services de qualité. Les coupures d'électricité,

le mauvais état de certaines routes, le manque de véhicules de location ainsi qu'une connexion Internet parfois déficiente limitent la qualité des services et l'expérience des visiteurs.

Pourtant, le pays dispose d'atouts majeurs : les plages du lac Tanganyika, les chutes de Karera, les failles de Nyakazu, les parcs naturels, les tambours, la gastronomie et un riche patrimoine culturel. Une meilleure promotion de ces sites, accompagnée de circuits touristiques bien organisés, permettrait d'attirer davantage de visiteurs et de prolonger leur séjour.

Les collectivités locales pourraient renforcer cette dynamique en organisant des festivals culturels, des foires artisanales et des

événements sportifs. La diaspora constitue également un levier important, non seulement par ses investissements dans l'hôtellerie, la restauration ou les transports, à condition de bénéficier d'un climat des affaires offrant de meilleures conditions, transparentes et exemptes de corruption, mais aussi par son rôle d'ambassadrice du pays à l'étranger. Une meilleure connexion à Internet, associée à une présence plus active sur les plateformes numériques, contribuerait également à accroître la visibilité du pays et à faciliter les réservations ainsi que les paiements en ligne.

Pour faire de la saison estivale un véritable moteur de croissance, les pouvoirs publics et le secteur privé devraient investir dans les infrastructures, sécuriser

l'approvisionnement en eau et en électricité, améliorer la couverture Internet, développer les services de transport et de location de véhicules, tout en renforçant la promotion touristique et la bonne gouvernance.

Les vacances d'été ne devraient plus être considérées comme une simple période de retrouvailles familiales. Elles constituent une opportunité économique susceptible de générer des devises, de créer des emplois et de renforcer l'attractivité du pays.

ECONOMIE

Dettes publiques : le poids sur les générations futures

Les générations futures seront appelées à supporter le poids de la dette publique à travers les impôts et taxes. C'est ce qui a été souligné au début de ce mois de juillet 2026, lors d'une table ronde organisée à Bujumbura par l'Initiative Citoyenne pour l'Environnement et le Développement Durable (ICD) et le Forum et Réseau Africain sur la Dette et le Développement (AFRODAD).

« Le poids de la dette est mesuré par la capacité de remboursement. Si le gouvernement peut s'endetter, le Parlement peut l'arrêter. On rembourse la dette lorsque le gouvernement augmente les impôts et les taxes... », indique Gilbert Niyongabo, professeur d'université et consultant, lors de la table ronde.

Selon lui, en 2025, la situation économique du pays s'est améliorée avec une croissance de 4,2 % portée par la hausse des exportations du café, de l'or et du coltan. M. Niyongabo souligne également que l'inflation a fortement reculé, passant de 45 % en avril 2025 à 8,6 % en avril 2026 (FMI, 2026). Toutefois, il reconnaît que le déficit extérieur demeure important. Les réserves de change couvrent seulement 1,6 mois d'importations.

Le consultant informe qu'en 2026, un plan de stabilisation macroéconomique a été adopté. Celui-ci prévoit l'assainissement des finances publiques, le resserrement de la politique monétaire et la mise en œuvre des réformes du



L'endettement actuel est dominé par le financement intérieur et sera supporté par les générations futures à travers les impôts et les taxes.

marché des changes et des réformes structurelles dans des secteurs clés.

La politique monétaire a été restrictive avec le gel du financement de l'Etat par la Banque centrale et la réduction de l'excès de liquidités. La politique budgétaire a également été restrictive, reposant sur la maîtrise des dépenses publiques et le renforcement du recouvrement des impôts.

La dette publique est passée de 53 % du PIB en 2024 à 42 % du PIB en 2025. M. Niyongabo avertit que même si la dette est jugée viable, le pays reste exposé à un risque élevé de surendettement extérieur et global en raison de ses vulnérabilités persistantes.

Des perspectives positives

Le consultant fait remarquer que la croissance est prévue à 3,9 % en 2026 puis à 4,3 % en moyenne sur la période 2027-2031. Cette dynamique serait soutenue par l'électrification, l'agriculture, l'exploitation minière, les investissements et les mutations structurelles du marché du travail.

Parmi les perspectives, l'inflation devrait atteindre 14,5 % en 2026 avant de fléchir à 11,5 % en 2031. Le solde extérieur devrait s'améliorer grâce à la bonne tenue des exportations agricoles et minières,

tandis que les Investissements Directs Etrangers (IDE) liés à l'électrification soutiendront le compte financier, portant les réserves à 2,8 mois d'importations d'ici à 2031.

Une orientation plus restrictive de la politique budgétaire devrait permettre de ramener la dette publique à 32 % du PIB d'ici à 2031. « Les risques sont orientés vers la baisse à court terme du fait de possibles dérapages budgétaires à l'approche des élections de 2027 et de chocs extérieurs liés aux prix des produits d'exportation ou à la hausse du coût des carburants et des engrais », martèle M. Niyongabo.

Un solde prévisionnel déficitaire du Budget général de l'Etat

Le professeur d'université rappelle qu'en 2016 le solde budgétaire prévisionnel était de -404 milliards de FBu. En 2025, il s'établissait à -560,8 milliards de FBu.

« L'endettement actuel est dominé par un financement intérieur en constante augmentation avec plus de 6 000 milliards de FBu, contre près de 2 000 milliards de FBu pour la dette extérieure qui demeure relativement stable », explique M. Niyongabo.

Selon lui, la principale cause de

l'endettement est que les dépenses de l'Etat sont supérieures aux ressources disponibles. Ce qui engendre un déficit budgétaire.

Il précise que la durée moyenne de la dette est de 8,2 ans, soit 8,8 ans pour la dette extérieure et 7,8 ans pour la dette intérieure. La dette arrivant à échéance dans un délai d'un an représente 16,9 % du portefeuille total. Ce qui exerce des pressions sur les besoins de financement.

Par ailleurs, poursuit M. Niyongabo, le risque de taux d'intérêt provient du fait que la dette arrivant à échéance dans un an doit être refinancée à de nouveaux taux, exposant particulièrement le portefeuille de la dette intérieure à ce risque. Le taux d'intérêt du

portefeuille devrait être révisé en moyenne après 8,2 ans (ATR) même si une partie de la dette arrive à échéance dans un délai d'un an.

Le risque de change demeure relativement faible puisque 67,5 % du portefeuille est constitué de dette intérieure libellée en BIF. M. Niyongabo souligne toutefois que l'appréciation du dollar américain et des autres devises par rapport au BIF peut entraîner une hausse substantielle du service de la dette extérieure exprimée en monnaie nationale.

D'après lui, lorsque la dette devient cumulative, il faut d'abord se demander comment la financer avant de chercher à déterminer qui endette le pays. Il indique que les principaux créanciers sont la Banque centrale, les banques commerciales, la Banque mondiale, l'Union européenne et les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

L'endettement actuel est dominé par le financement intérieur et sera supporté par les générations futures à travers les impôts et les taxes.

Le consultant précise que les stratégies de remboursement proposées par le gouvernement consistent notamment à maintenir la politique actuelle de financement, soit 10 % de financement extérieur et 90 % de financement intérieur ou à accroître la part du financement extérieur concessionnel tout en conservant la structure actuelle du financement intérieur.

Il propose également de négocier directement avec les bailleurs de fonds non traditionnels.

Melance Maniragaba



C.d'Uvira, Immeuble Hope Design

Référence CNC : 100/CNC/236/2012

Parution le vendredi

Rédacteur en chef : Melance Maniragaba

Service commercial : +257 22 277868 / 65800014

Taux de change du 19 Juin 2026		
Sources : BRB/www.brb.bi		
Monnaies étrangères	Marché officiel	
	Acheteur	Vendeur
Dollar USA	2970	3018
Euro	3392	3447
Shi. Kenyan	22.9427	23.3128
Shi. Tanzanien	1.1295	1.1477
Shi. Ougandais	0.8135	0.8266
Fr Rwandais	2.0137	2.0462

Pas de concours national en 6e année, mais un « test de sélection »

Parmi les réformes prévues dans le système éducatif burundais telles qu'annoncées par le ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, figure celle liée à la réintroduction des écoles à régime d'internat à partir de la 7e année. Pour y accéder, les élèves de la 6e année devront passer un test de sélection, mais pas le concours national, selon le ministre en charge de l'éducation.

Des informations émanant du ministère de l'Education ont annoncé depuis le début de l'année certaines réformes prévues dans le secteur de l'éducation dès la rentrée scolaire 2026- 2027. Entre autres : la réintroduction du régime d'internat à partir de la 7e année, la réintroduction de la classe de 10ème à partir de l'année scolaire 2027-2028, pour ne citer que celles-là. Ces réformes ont été salués par plus d'un mais la question qui restait sans réponse est celle liée à leur mise en application.

« Ces derniers temps, des rumeurs ont circulé sur les réseaux sociaux affirmant que le concours national de la 6ème année allait faire son retour. Nous tenons à vous informer que ces informations sont fausses. Il n'y aura pas de Concours National en 6ème année », a tenu à préciser le ministre en charge de l'Education et de la recherche, François Havyarimana. C'était lors d'un point de presse qu'il a animé ce jeudi 16 juillet 2026.



Les élèves ayant obtenu de très bons résultats mais qui n'auront pas eu la chance d'intégrer les écoles d'excellence, ils seront orientés vers les écoles publiques à régime d'internat.

Concours National ou test de sélection ?

Dans ce point de presse, le ministre de l'Education a fait savoir qu'en 6e année, il n'y aura pas de concours national, mais plutôt un test de sélection. Comme il l'a expliqué, ce test permettra aux élèves ayant terminé la 6ème année avec de meilleures notes d'accéder aux

écoles d'excellence. « Nous sommes d'ailleurs sur le point de finaliser l'organisation de ce test », précise-t-il.

Quant aux autres élèves ayant également obtenu de très bons résultats mais qui n'auront pas eu la chance d'intégrer les écoles d'excellence, ils seront orientés vers les écoles publiques à régime d'internat. Enfin, les élèves ayant

réussi la 6ème année mais qui n'auront pas pu obtenir de place ni dans les écoles d'excellence ni dans les écoles publiques à régime d'internat seront orientés vers les écoles externes ordinaires, comme cela se faisait habituellement.

Pour les élèves qui intégreront les internats publics en 7ème année, le ministre Havyarimana a tenu à préciser qu'ils ne payeront pas les

frais de scolarité conformément à la politique de gratuité de l'enseignement fondamental instaurée par l'Etat. Néanmoins, comme ils seront internes, les parents devront payer les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

L'amélioration des conditions d'apprentissage

Lors d'une visite dans les communes de Shombo et Karusi, au mois de mars 2026, le ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, François Havyarimana, a indiqué que 5 000 élèves supplémentaires seront admis dans les internats chaque année à partir de l'année scolaire 2024-2025 dans l'objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage et le niveau des élèves.

Actuellement, les écoles à régime d'internat sont très recherchées par de nombreux parents pour y envoyer leurs enfants car, selon le ministre Havyarimana, les parents ont compris que les enfants qui étudient dans les écoles à régime d'internat bénéficient d'un encadrement et d'une éducation morale renforcés par rapport à ceux qui ne sont pas dans les internats. Ainsi, les parents qui souhaitent que leurs enfants qui ont réussi la 6ème année aillent à l'internat, mais qui n'auront pas eu la chance d'obtenir une place ni dans les écoles d'excellence ni dans les internats publics sont invités à les orienter vers les écoles privées à régime d'internat.

Florence Inyabuntu

Suspension de certaines classes dans les écoles Plus de prudence s'impose

La Fnasseb demande de patienter avant de suspendre temporairement les classes qui ne totalisent pas au moins 25 élèves dans les écoles fondamentales et au moins 15 élèves dans les écoles post fondamentales. C'est pour ne pas aggraver la situation.

Toute classe qui ne totalise pas au moins 25 apprenants sera suspendue temporairement au cours de l'année scolaire 2026-2027 à l'école fondamentale. C'est de même pour une classe qui n'a pas au moins 15 apprenants à l'école post fondamentale.

Cela a été précisé par François Havyarimana, ministre en charge de l'éducation le 25 juin 2026. Il fait savoir que les élèves touchés par cette mesure seront affectés dans les autres écoles situées dans la direction communale de l'éducation de leur ressort.

Et d'ajouter que cela rentre dans l'objectif de bien organiser le système d'enseignement, le personnel et les matériels didactiques.

Antoine Manuma, président de la Fédération nationale des syndicats du secteur de l'enseignement et de l'éducation au Burundi (Fnasseb) demande au gouvernement à travers le ministère en charge de l'éducation de ne pas se précipiter dans la mise en œuvre de cette mesure, car il y a des risques liés aux conséquences néfastes pouvant



Antoine Manuma, président de la Fnasseb : «le fait de ne pas tenir compte de la carte scolaire pour implanter les écoles fait qu'on observe un faible taux d'apprenants dans certaines écoles».

affecter les apprenants et les enseignants qui seront délocalisés suite à cette mesure. Ils vont effectuer un long trajet pour arriver à l'école. Ce qui peut occasionner des abandons scolaires.

Diminution des élèves dans les écoles, pourquoi ?

Selon lui, ce qui est urgent est de penser à ce qui est à l'origine de cette situation et trouver des solutions y relatives.

Ce syndicaliste explique que le fait de ne pas tenir compte de la carte scolaire pour implanter les écoles fait qu'on observe un faible taux d'apprenants dans certaines écoles. On crée des écoles dans des localités qui disposent de peu de ménages, car il y a de hautes personnalités provenant de ces dernières qui plaident pour la construction des écoles dans leurs zones d'origine.

De plus, il s'observe beaucoup d'abandons scolaires dans les troisièmes et quatrièmes cycles pour plusieurs raisons. C'est de même au post fondamental. On ne tient pas compte des résultats des élèves pour les orienter dans le cycle post fondamental. Cela fait que certains soient orientés dans des sections qu'ils ne maîtrisent pas et finissent par échouer.

La Fnasseb demande alors d'user de plus de prudence dans la mise en œuvre de cette mesure pour ne pas aggraver la situation.

Jean Marie Vianney Niyongabo

Budget général de l'Etat 2026-2027

Nouvelle grille de licences d'exploitation pour les bars, restaurants, hôtels et boîtes de nuit

La loi portant Budget général de l'Etat pour l'exercice 2026-2027 introduit un nouveau régime de perception des frais annuels des licences d'exploitation des débits de boissons, des restaurants, des hôtels, des motels et des boîtes de nuit. L'article 125 prévoit que ces frais seront désormais collectés par l'Office burundais des recettes (OBR), tout en instaurant une classification des établissements basée sur les prix qu'ils pratiquent et, pour les hôtels, sur leur capacité d'accueil.

Pour les débits de boissons, la licence annuelle est désormais déterminée en fonction du supplément appliqué au prix officiel des boissons. Les établissements qui respectent le prix officiel paieront une licence de 50 000 BIF. En revanche, plus la majoration du prix augmente, plus les frais de licence deviennent élevés. Les bars appliquant une majoration comprise entre 1 et 200 BIF devront s'acquitter d'un million de BIF, tandis que ceux dont la majoration dépasse 5 000 BIF paieront une licence annuelle de 50 millions de BIF.

Les restaurants sont, quant à eux, classés selon le prix moyen d'un repas. Les établissements proposant des repas à un prix ne dépassant pas 3 000 BIF continueront de payer une



Les bars, les restaurants, les hôtels... sont tenus d'afficher dans un endroit visible leur licence d'exploitation et les prix pratiqués.

licence annuelle de 50 000 BIF. Les frais augmentent progressivement avec le niveau des prix pratiqués, jusqu'à atteindre 5 millions de BIF pour les restaurants dont le prix moyen d'un repas est supérieur à 45 000 BIF.

Pour les hôtels et motels, le montant de la licence dépend à la fois du prix moyen de la chambre et du nombre de chambres disponibles.

Les petits établissements proposant des chambres à moins de 10 000 BIF paieront une licence comprise entre 50 000 et 300 000 BIF selon leur capacité d'accueil. Les hôtels offrant des chambres plus coûteuses verront leurs frais augmenter progressivement, les établissements dont le prix moyen dépasse 30 000 BIF par chambre devant s'acquitter d'une licence d'un million de BIF. Les boîtes de nuit, quant à elles, sont

soumises au régime le plus élevé prévu par cette disposition. Elles devront toutes s'acquitter d'une licence annuelle fixée à 50 millions de BIF.

La loi prévoit également que tout établissement offrant plusieurs services comme un hôtel disposant d'un restaurant ou d'un bar devra obtenir une licence distincte pour chacune de ces activités. Toutefois,

cette obligation ne s'applique pas aux services exclusivement réservés aux clients de l'activité principale de l'établissement.

Les licences d'exploitation doivent être affichées à la vue de tous.

Les exploitants sont tenus d'afficher dans un endroit visible leur licence d'exploitation et les prix pratiqués. Le défaut d'affichage de ces documents est passible d'une amende d'un million de BIF. L'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant, d'un hôtel, d'un motel ou d'une boîte de nuit sans licence, ou sans preuve de paiement des frais y relatifs, est sanctionnée par une amende équivalente à 100 % des frais de la licence. En outre, tout exploitant qui vend des boissons à des prix supérieurs à ceux correspondant à la catégorie de licence obtenue s'expose à une amende égale au montant de la licence correspondant aux prix effectivement pratiqués.

A travers cette réforme, le gouvernement instaure un système de licences davantage lié au niveau de gamme des établissements et renforce les mécanismes de contrôle ainsi que les sanctions en cas de non-respect des nouvelles dispositions.

Gilbert Nkurunziza

Budget général de l'Etat 2026-2027 : les nouvelles règles à connaître

La loi budgétaire du Burundi pour l'exercice 2026-2027 ne se limite pas aux mesures fiscales et financières. Elle introduit également plusieurs dispositions touchant la gestion des finances publiques, les assurances, les obligations des contribuables, la circulation transfrontalière ainsi que le séjour des étrangers. Ces mesures, inscrites dans la rubrique « Dispositions diverses » sont réparties dans différents articles de la loi, et visent à renforcer la discipline budgétaire, la conformité fiscale et la protection des biens.

L'article 234 prévoit une pénalité de 100 % lors du recouvrement des salaires indûment perçus, en plus des autres sanctions prévues par la législation en vigueur. Toutefois, cette pénalité ne s'applique pas lorsque les sommes perçues à tort sont déclarées et reversées sur le compte général du Trésor dans un délai de trente jours après leur encaissement. Dans le domaine fiscal, l'article 245 autorise l'Administration fiscale à engager une procédure de fermeture temporaire de l'établissement ou du lieu de travail d'un contribuable qui refuse de coopérer lors d'un contrôle de conformité fiscale.

Par ailleurs, l'article 266 interdit aux anciens agents de l'Office Burundais des Recettes (OBR), ayant quitté leurs fonctions par démission, destitution ou licenciement, d'exercer comme conseillers comptables ou fiscaux, avocats-conseils ou déclarants en douane pendant une période de cinq ans suivant leur départ.

Des assurances désormais obligatoires dans plusieurs domaines

La loi renforce également les obligations en matière d'assurance. Selon l'article 235, l'obtention d'un permis de bâtir est désormais conditionnée à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dommages à l'ouvrage ainsi que les responsabilités décennale et biennale, lorsque la valeur des travaux atteint au moins 100 millions de BIF.

L'article 236 dispose que le certificat de contrôle technique d'un véhicule terrestre à moteur ne pourra être délivré qu'après présentation d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.

En outre, l'article 238 impose que tous les biens meubles, immeubles, matériels roulants appartenant à l'Etat, ainsi que toute autre souscription d'assurance effectuée par les services publics, soient assurés auprès d'une société d'assurance dans laquelle l'Etat est actionnaire.

L'article 239 exige, quant à lui, que tous les bâtiments occupés par les administrations publiques, qu'ils soient loués ou appartenant au patrimoine de l'Etat, soient couverts contre les risques d'incendie, d'explosion et contre les recours des tiers. Pour les bâtiments loués, cette assurance incombe aux bailleurs.

L'article 268 rend obligatoire l'utilisation d'une machine de facturation électronique agréée par l'administration fiscale pour toute personne physique ou morale tenue de tenir une comptabilité simplifiée ou complète. La loi précise que toute facture qui n'est



Tous les bâtiments occupés par les administrations publiques doivent être assurés contre les incendies, les explosions et les recours des tiers. Pour les bâtiments loués, cette obligation revient au propriétaire (bailleur).

pas transmise au système Electronic Billing Management System (EBMS) au moment de son établissement ne pourra pas être considérée comme une charge fiscalement déductible. En outre, tout contribuable qui ne délivre pas de facture ou utilise une facture non reconnue par l'administration fiscale s'expose à une amende administrative équivalente à 100 % du montant de la facture ou de la somme non facturée.

Nouvelles dispositions aux frontières et pour les étrangers

La loi introduit également des changements concernant les formalités administratives à la frontière. En vertu de l'article 272, la carte jaune et le laissez-passer pourront désormais être délivrés directement par le service compétent à la frontière burundaise. Les paiements correspondants devront être effectués via les comptes de

transit de l'Office burundais des recettes ouverts dans les banques commerciales.

Enfin, l'article 273 instaure l'obligation pour les étrangers résidant au Burundi, de détenir une carte de résidence sécurisée. Les modalités pratiques de cette mesure seront fixées par une ordonnance conjointe des ministres en charge de la sécurité publique et des finances.

Gilbert Nkurunziza

Budget général de l’Etat 2026-2027

Quand le gouvernement élargit les exonérations fiscales

La loi portant Budget général de l’Etat pour l’exercice 2026-2027 prévoit une série de mesures d’exonération fiscale et douanière destinées à encourager certains secteurs jugés prioritaires. Les avantages concernent notamment l’agriculture, les investissements privés, les transports, les énergies renouvelables, les télécommunications et la construction. Toutefois, le texte renforce également les mécanismes de contrôle afin d’éviter les abus.

Dans le secteur agricole, l’article 210 de la loi budgétaire accorde une exonération de tous les droits, taxes et redevances à l’importation des semences certifiées d’origine animale et végétale. La mesure concerne également la livraison intérieure de ces intrants agricoles, qu’ils soient importés ou produits localement. Ces opérations sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cette disposition vise à faciliter l’accès aux intrants agricoles et à réduire les coûts liés à l’amélioration de la production agricole.

L’article 216 introduit une nouvelle exigence pour les bénéficiaires des exonérations accordées dans le cadre du Code des investissements. Désormais, toute personne physique ou morale sollicitant une exonération devra constituer une garantie préalable sous forme de caution bancaire représentant 30 % du montant total de l’exonération demandée.

Cette obligation ne s’applique toutefois pas à certains cas, notamment les équipements, pièces de rechange, articles et produits destinés aux entreprises dont le projet d’investissement a été exécuté conformément aux engagements pris lors de l’agrément. Les matières premières destinées exclusivement aux industries en activité et dont le plan d’investissement a été réalisé conformément aux obligations prévues sont également exemptées de cette garantie.

Des exonérations pour les véhicules de transport et la mobilité électrique

Afin d’encourager le renouvellement du parc automobile, l’article 219 accorde une exonération des droits et taxes à l’importation aux véhicules neufs destinés au transport rémunéré de personnes, disposant d’une capacité minimale de 30 places assises. La loi prévoit également des avantages fiscaux pour les moyens de transport électriques et hybrides.

Selon l’article 220, les véhicules, motos et tricycles électriques seront exonérés de tous les droits, taxes et redevances à l’importation durant l’exercice budgétaire 2026-2027. Les véhicules, motos et tricycles hybrides bénéficieront, quant à eux, d’une exonération de la taxe de consommation et de la TVA à l’importation.

Le même article prévoit aussi l’exonération de la TVA sur l’importation et la vente locale des pièces de rechange destinées exclusivement aux véhicules, motos et tricycles électriques ou hybrides, ainsi que sur les services de montage et de réparation liés à ces équipements. La liste des pièces



L’obtention d’une attestation d’exonération sera soumise au paiement de 300 000 BIF par attestation.

concernées sera précisée par une ordonnance du ministre ayant les finances dans ses attributions.

Dans le cadre de la transition énergétique, l’article 221 prévoit qu’à partir du 1er janvier 2027, les véhicules de type jeep et les voitures importés sur le territoire burundais devront être électriques ou hybrides. Cette mesure concernera également tous les véhicules achetés par les services de l’Etat.

Les équipements d’énergies renouvelables exonérés

La loi budgétaire accorde aussi une attention particulière aux énergies propres. L’article 222 prévoit une exonération des droits de douane et de la TVA à l’importation pour les équipements et matériels destinés aux énergies renouvelables ainsi qu’aux solutions modernes de cuisson répondant aux normes et standards nationaux et internationaux. Cette exonération s’étend également aux achats locaux de ces produits.

Toutefois, seuls les importateurs et vendeurs disposant d’une attestation d’éligibilité délivrée par le ministère en charge des finances et étant en ordre avec leurs obligations fiscales et administratives pourront bénéficier de cet avantage. La liste des équipements concernés sera fixée par une ordonnance conjointe des ministres chargés respectivement de l’énergie et des finances.

L’article 223 modifie certaines dispositions relatives à la TVA afin d’étendre les exonérations à plusieurs produits destinés notamment à réduire la pression sur les ressources forestières. Sont concernés les échafaudages métalliques, le bois brut, le gaz de cuisine et ses récipients, les appareils de cuisson utilisant le gaz, les réchauds ainsi que les combustibles alternatifs au bois et au charbon. L’exonération couvre également les achats locaux de ces produits et les services connexes.

Dans le secteur immobilier, l’article 227 modifie les dispositions relatives

à l’impôt sur les revenus locatifs. Les revenus provenant des immeubles nouvellement construits seront exonérés pendant une période de deux ans à compter de leur première mise en location. Cette mesure ne concerne cependant pas les revenus issus de la sous-location de ces immeubles.

Les équipements télécoms bénéficient aussi d’exonérations

Afin d’accompagner le développement des infrastructures numériques, l’article 229 prévoit l’exonération des droits de douane et de la TVA à l’importation des équipements de réseaux de communication électronique utilisés par les opérateurs de téléphonie mobile et de radiodiffusion. Toutefois, toute demande d’importation ou d’enlèvement de ces équipements devra être soumise au contrôle et au visa préalable de l’Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT).

Une ordonnance du ministre en charge des finances déterminera la liste exhaustive des équipements concernés.

Pour lutter contre les détournements d’avantages fiscaux, l’article 230 prévoit des sanctions contre toute personne qui change la destination des biens et services exonérés. Le contrevenant devra payer les droits et taxes initialement exonérés, majorés d’une pénalité de 100 %. En outre, il sera définitivement exclu de la liste des bénéficiaires d’avantages fiscaux et devra rembourser les montants des exonérations déjà accordées.

Les véhicules de luxe exclus du régime d’exonération

Enfin, l’article 231 limite l’accès aux exonérations pour certains véhicules. L’importation d’un véhicule dont la valeur en douane est supérieure ou égale à 100 000 dollars américains ne pourra pas bénéficier d’une exonération.

Cette restriction ne s’applique toutefois pas aux institutions constitutionnelles, aux membres du corps diplomatique et consulaire ainsi qu’aux organismes internationaux bénéficiant de conventions internationales, de traités ratifiés ou de contrats internationaux signés avec le Burundi.

A travers ces différentes mesures, la loi budgétaire 2026-2027 oriente les exonérations fiscales vers des secteurs considérés comme prioritaires : agriculture, investissement privé, mobilité durable, énergie propre, numérique et logement. Pourtant, selon l’article 224, l’obtention d’une attestation d’exonération sera soumise au paiement de 300 000 BIF par attestation. Cette obligation ne concerne toutefois pas les exonérations régies par la Convention de Vienne ou celles prévues par la loi sur la gestion des douanes de la Communauté Est-Africaine (EAC).

Gilbert Nkurunziza



L’importation d’un véhicule dont la valeur en douane est supérieure ou égale à 100 000 dollars américains ne pourra pas bénéficier d’une exonération.

Le Représentant résident du FMI dresse son bilan

Au terme de son mandat, le Représentant Résident du FMI tire le bilan de ses 3 riches années au Burundi (Interview exclusive)

1)Quel bilan tirez-vous de vos 3 ans au Burundi ?

Le bilan est résolument positif, et je remercie chaleureusement les autorités dans leur ensemble, depuis les hautes autorités jusqu'aux cadres des différentes institutions avec lesquels j'ai collaboré.

Au cours de ces trois années, le dialogue entre le Fonds Monétaire International (FMI) et le Burundi a été relancé, puis approfondi, avec la reprise régulière des missions de surveillance économique et des consultations au titre de l'Article IV. La Facilité Elargie de Crédit (FEC) approuvée en 2023 a permis d'effectuer un décaissement de 62 millions USD en juillet 2023, et surtout de poser les bases des discussions qui ont suivi sur les politiques économiques. En trois ans, nous avons également renforcé l'assistance technique dans de nombreux domaines clés (finances publiques, administration fiscale, cadrage et prévisions économiques, statistiques, supervision bancaire, politique monétaire) afin de soutenir les réformes et le renforcement des capacités.

Avec plusieurs dizaines de missions et un montant de près de 2 millions USD en 2025, le Burundi a été le premier bénéficiaire d'assistance technique du FMI parmi les pays fragiles dans la région. Mais, s'il fallait retenir une réussite particulière, ce serait la qualité du dialogue qui s'est progressivement instauré entre le FMI et les autorités.

Au fil des échanges, des discussions franches et constructives ont permis d'identifier ensemble les principaux défis économiques et les réponses à y apporter. L'adoption du plan de stabilisation macroéconomique par le Gouvernement témoigne de cette volonté d'avancer face aux déséquilibres économiques. C'est le reflet d'un partenariat de confiance et d'une vision partagée au service de la stabilité et du développement du Burundi.

2)Lorsque vous êtes arrivé à Bujumbura, quels étaient les principaux défis macroéconomiques auxquels le Burundi faisait face, et quels progrès ont été réalisés depuis lors ?

À mon arrivée à Bujumbura en 2023, le Burundi faisait face à plusieurs défis macroéconomiques majeurs, notamment : une croissance faible, une forte inflation, des pénuries récurrentes de biens essentiels comme le carburant et le sucre, ainsi qu'un important écart entre le taux de change officiel et le taux du marché parallèle.

Depuis lors, des progrès ont été accomplis. La croissance s'est légèrement accélérée, les pénuries de sucre ont été résorbées grâce à la libéralisation du secteur, et la discipline budgétaire s'est renforcée. Cela étant, des défis importants subsistent : les pénuries de carburant continuent de peser sur l'activité économique et sur la population, l'écart entre le taux officiel surévalué et le taux parallèle reste significatif et la croissance économique est à peine supérieure à la croissance démographique, si bien que le revenu par



Samuel Delepierre, Représentant résident du FMI au Burundi, lors d'une présentation à l'Université du Burundi.

habitant augmente très peu. Les avancées enregistrées sont donc encourageantes, mais elles doivent être consolidées par une poursuite déterminée du plan de réforme du Gouvernement.

3)Comment évaluez-vous la situation économique actuelle au Burundi ?

La situation économique du Burundi s'est améliorée en 2025, portée par la hausse des exportations d'or et de café (en valeur et en volume), une croissance plus robuste, une inflation en forte baisse et une appréciation du taux de change parallèle. Cette évolution reflète à la fois un environnement externe favorable en 2025 (avec la forte hausse des prix de l'or et du café), mais aussi les efforts des autorités pour renforcer la discipline dans les politiques budgétaire et monétaire dans le cadre de leur plan de stabilisation macroéconomique.

Les perspectives sont positives, mais elles demeurent conditionnées à la poursuite des réformes et au maintien d'une discipline macroéconomique rigoureuse, car le contexte favorable en termes de prix de l'or et du café ne peut pas être considéré comme acquis. C'est en consolidant ces premiers résultats, en réduisant progressivement les déséquilibres et en s'attaquant aux contraintes structurelles que le Burundi pourra concrétiser sa vision ambitieuse de développement 2040-2060.

Une évaluation plus complète de la situation des défis et des perspectives économiques est disponible au public «Burundi : Consultations au titre de l'Article IV pour 2026 ».« Avec de bonnes réformes, le Burundi peut devenir une des économies les plus dynamiques d'Afrique ».

4)Le FMI a souvent souligné l'importance des réformes économiques. Parmi celles engagées récemment, lesquelles pourraient avoir l'impact le plus transformateur pour le Burundi à moyen terme ?

Sans hésitation, la réforme du marché des changes est, à mes yeux, la réforme la plus transformatrice pour le Burundi à court et moyen terme. L'unification du taux de change, davantage de flexibilité et une libéralisation progressive du

marché permettraient de réduire les distorsions qui freinent aujourd'hui l'économie et de mettre fin aux difficultés d'accès aux devises au taux officiel. Les bénéfices potentiels sont considérables. Je n'en citerai que quatre.

Premièrement, cela permettrait une réduction significative et très rapide de la pénurie de carburant. Deuxièmement, cela enlèverait un obstacle majeur à l'attractivité du pays pour les investisseurs étrangers qui voient d'un très mauvais œil le régime de change actuel et préfèrent malheureusement se tourner vers d'autres pays ou différer leurs investissements. Troisièmement, cela constituerait un coup d'accélérateur pour les secteurs exportateurs en doublant la valeur des exportations en francs Burundais. Dans le secteur du café en particulier, cela permettrait d'augmenter le prix du café cerise payé aux caféiculteurs et donc de redynamiser la filière. Quatrièmement, l'unification du taux de change entraînerait mécaniquement un doublement de la valeur de l'aide au développement des partenaires dépensés en franc Burundais.

À l'heure actuelle, si un partenaire fournit 100 USD aux bénéficiaires (des enfants dans une cantine scolaire, des réfugiés dans un camp par exemple) ne reçoivent que 300 000 francs Burundais alors qu'ils devraient recevoir le double.

Cette réforme est donc un levier essentiel pour permettre au Burundi d'accélérer la croissance et réduire la pauvreté et in fine d'atteindre ses ambitions de développement.

Bien entendu, sa mise en œuvre doit être soigneusement préparée, précédée et accompagnée par des politiques macroéconomiques appropriées qui permettront de minimiser les risques et les coûts afférents à cette réforme. Pour autant nos analyses soulignent que les gains attendus seraient très largement supérieurs aux coûts potentiels. A l'inverse, sans cette réforme, il y a un risque que le Burundi reste confiné dans une situation de croissance faible et d'inflation élevée, demeure évitée par les investisseurs internationaux et continue d'accumuler du retard sur ses voisins de la Communauté d'Afrique de l'Est.

« Un taux de change plus proche des réalités du marché est avant tout un outil au service de l'activité, de la compétitivité et du développement ».

5)Pourquoi la réforme du marché des changes est-elle si difficile à mettre en œuvre ?

La réforme du marché des changes est difficile parce qu'elle touche à la fois à des questions économiques, politiques et même symboliques.

D'abord, certains craignent qu'une unification du taux de change n'entraîne une hausse de l'inflation et pénalise les ménages les plus vulnérables. Ces préoccupations sont compréhensibles, mais erronées. Tout d'abord, j'inverserai l'argument. Le taux de change fixe actuel (autour de 3 000 francs burundais pour un dollar depuis trois ans) a-t-il protégé les Burundais contre l'inflation ? La réponse est non. Le pays a connu depuis 2023 une inflation cumulée très élevée, autour de 100 %, qui a fortement érodé le pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus pauvres. S'agissant de l'impact potentiel de l'unification du taux de change sur les prix, aujourd'hui la quasi-totalité des produits importés le sont au taux parallèle et ne seront donc pas affectés directement par l'ajustement du taux officiel.

Le seul produit qui verrait son prix ajusté est le carburant, car c'est un des derniers produits importés au taux officiel ; c'est d'ailleurs pour cela que son approvisionnement reste si limité. D'après les opérateurs privés du secteur, l'ajustement du taux de change, et du prix du litre de carburant, permettrait un approvisionnement suffisant et continu. Pour limiter l'impact sur les ménages les plus vulnérables, un mécanisme de subventions ciblées, sur le transport par exemple, pourrait être mis en place. C'est ce qui a été fait en Ethiopie.

Les expériences internationales montrent qu'avec un accompagnement approprié et des politiques macroéconomiques solides, les bénéfices de la réforme dépassent largement les coûts de la transition. On peut noter que l'Ethiopie, après avoir ajusté son taux de change de 100 % en 2024, n'a subi aucune hausse de l'inflation. Au contraire l'inflation a baissé, passant de 21 % en 2024 à 13 % en 2025 et même sous les 10 % début 2026.

Au-delà des considérations économiques, il existe aussi une dimension symbolique forte autour du taux de change. La monnaie est un attribut important de la souveraineté, et l'ajustement du taux de change est parfois associé, à tort, à une idée de déclassement ou de perte de statut économique. Or, la force d'une économie ne se mesure pas à un taux de change administrativement maintenu, mais au dynamisme de sa croissance, à sa capacité à attirer des capitaux, à soutenir ses exportations, à attirer les investissements et à créer des emplois. Un taux de change plus proche des réalités du marché est avant tout un outil au service de l'activité, de la compétitivité et du développement. Croire qu'une monnaie artificiellement forte est signe de puissance est une erreur. Cela contribue en réalité à affaiblir l'économie et le pays.

Enfin, comme dans de nombreux pays, les réformes qui réduisent les distorsions économiques peuvent remettre en cause

certaines situations de rente ou d'avantages acquis. C'est pourquoi elles nécessitent souvent un fort leadership politique, une communication claire et une vision de long terme. Mais les gains potentiels pour le Burundi sont considérables : une meilleure disponibilité des devises, un environnement plus favorable aux entreprises et aux investisseurs et des conditions plus propices à une croissance durable et inclusive.

6)Quel message souhaitez-vous adresser aux Burundais concernant les perspectives économiques du pays et les opportunités qui se présentent pour les années à venir ?

« Soyez optimistes, soyez ambitieux, soyez exigeants ».

« Soyez optimistes ». Le Burundi dispose d'atouts considérables : une population jeune et dynamique, des ressources importantes, une position géographique stratégique et un potentiel économique encore largement inexploité. Les progrès observés récemment montrent que lorsque de bonnes politiques économiques sont mises en œuvre, les résultats peuvent être rapides et significatifs.

« Soyez ambitieux ». Le pays ne doit pas se contenter de petits progrès. Il peut aspirer à une croissance plus forte, à davantage d'emplois et à une réduction durable de la pauvreté. Comme je le dis souvent, le Burundi pourrait devenir une des économies les plus dynamiques d'Afrique, avec une croissance à deux chiffres.

« Soyez exigeants ». Enfin, il est important que les citoyens restent exigeants et engagés. Un dialogue soutenu entre les autorités, les citoyens et l'ensemble des parties prenantes contribuera à ancrer les réformes dans la durée. Les principaux axes de réforme sont bien identifiés et leur mise en œuvre progressive requerra un effort partagé et une vision commune de long terme.

7)Pour conclure, à titre personnel, que retiendrez-vous du Burundi ?

À titre personnel, je retiendrai du Burundi avant tout un pays magnifique, surprenant et profondément attachant. J'ai particulièrement apprécié la beauté de ses paysages, la richesse de sa culture, mais aussi et surtout l'énergie et la chaleur de sa population. Durant ces trois années, j'ai eu le privilège de découvrir ses régions et ses sites, souvent méconnus à l'extérieur. Je ne peux pas tout citer, mais je pense à la quiétude du lac aux oiseaux à Kirundo, aux impressionnantes chutes de Karera, au vert resplendissant des plantations de thé de Teza, à l'énergie des tambourinaires de Gishora et bien sûr au majestueux lac Tanganyika qui offre parmi les plus beaux couchers de soleil d'Afrique de l'Est.

Propos recueillis par Mélanche Maniragaba

La recherche : Sentinelle de la paix dans les Grands Lacs

Dans la région des Grands-Lacs où les tensions se succèdent depuis plus de deux décennies, les organisations de la société civile, pour jouer leur part dans l'apport des solutions, ont toujours commencé par la recherche. Une étape souvent moins visible, mais indispensable dans ce processus car elle permet de repérer les signes annonciateurs de nouvelles tensions. Ce qui permet de les éviter avant qu'elles ne dégénèrent.

La recherche est un outil central dans la prévention des conflits dans la région des Grands Lacs. Pour l'organisation Actions Sociales pour le Développement au Monde (ASD Monde asbl), la recherche ne sert pas uniquement à comprendre

Dans un webinaire organisé par FORUS en mai dernier, Claudia Lynch, responsable du projet Worldview chez Dóchas, l'Association irlandaise des organisations de développement et d'action humanitaire, a démontré comment son organisation a utilisé les données pour identifier quels publics pouvaient encore être touchés et quels arguments résonnaient réellement auprès d'eux.

Ecouter les communautés pour bâtir une paix durable

Dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dans l'Est de la RDC, l'organisation JAMAA Grands Lacs a fait également de la recherche un pilier central de son action. Avant de lancer une initiative, JAMAA Grands Lacs organise des

trouver que derrière les violences vécues se cachent souvent des problèmes liés à l'accès à la terre, aux frustrations économiques, à l'exclusion sociale, aux discours de haine ou aux traumatismes laissés par des conflits anciens, conflits cumulés.

Cette étude a également montré que les traumatismes non traités continuent à alimenter les tensions sociales, les violences intrafamiliales et la méfiance entre communautés. La reconstruction de la paix passe donc aussi par la guérison des individus. Plutôt que d'appliquer des solutions toutes faites, JAMAA Grands Lacs adapte ses interventions aux réalités observées sur le terrain.

CENAP privilégie également la recherche-action participative, une approche qui associe directement les communautés à l'identification

uniquement à analyser les conflits. Elles permettent également de mieux comprendre les difficultés rencontrées par ceux qui œuvrent quotidiennement pour la paix. Comme le souligne Nicolas Mumbere, une analyse participative réalisée par cette association auprès des médiateurs communautaires, des responsables d'organisations locales et des leaders religieux a mis en lumière une réalité souvent ignorée. « Les acteurs de paix eux-mêmes sont profondément affectés par les violences qu'ils cherchent à résoudre », raconte-t-il.

Confrontés aux récits de guerre, aux déplacements forcés et aux traumatismes des populations, beaucoup souffrent d'épuisement émotionnel sans bénéficier d'un accompagnement adapté.

Pour le cas de cette association, ces constats ont conduit à la création

La recherche, une pierre angulaire souvent ignorée

Pour le CENAP, les leçons des conflits qui ont touché le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo dans les années 1990 et au début des années 2000 ont démontré les limites des mécanismes étatiques et régionaux d'alerte. Malgré leur importance, les résultats des recherches produites dans les provinces affectées par les conflits sont parfois contestés malgré l'utilisation des méthodologies scientifiques reconnues. Mais aussi ils restent souvent peu accessibles. De nombreuses analyses réalisées par les organisations de terrain ou les universités locales sont insuffisamment diffusées et peinent à alimenter les décisions publiques.

ADIR souligne un manque



Les communautés ne sont pas seulement les bénéficiaires des projets ; elles sont aussi les mieux placées pour expliquer les causes des problèmes, parfois des conflits et identifier les solutions.

les crises une fois qu'elles ont éclaté. Elle permet également de repérer les signes annonciateurs de nouvelles tensions.

Emile Nduwimana, secrétaire exécutif de l'Action pour le Développement et l'Intégration Régionale (ADIR), une organisation membre du Réseau des Plate-formes des ONGs d'Afrique Centrale (REPONGAC) qui est membre de FORUS explique qu'en s'appuyant sur des données factuelles, la recherche aide à mieux comprendre les causes des tensions, à lutter contre les rumeurs et à orienter des interventions adaptées. Le Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP) affirme aussi que l'identification précoce des signes avant-coureurs des tensions peut permettre d'éviter des violences avant qu'elles ne dégénèrent. L'objectif de ce centre est donc de collecter des données sur le terrain afin d'alerter les autorités et de favoriser des réponses préventives.

consultations communautaires, des groupes de discussion et des analyses participatives réunissant jeunes, femmes, leaders religieux, autorités locales et représentants de la société civile. Car, selon son responsable, Nicolas Mumbere, les solutions durables ne peuvent être élaborées sans une connaissance approfondie des besoins, des attentes et des dynamiques des communautés concernées.

« Les communautés ne sont pas seulement les bénéficiaires des projets ; elles sont aussi les mieux placées pour expliquer les causes des problèmes, parfois des conflits et identifier les solutions », explique-t-il.

Cette approche est d'une importance capitale. Dans une récente recherche conduite par cette organisation, les entretiens avec les communautés leur ont permis de mieux comprendre les tensions qui traversent chaque territoire. Et de

des problèmes, à la définition des solutions et à leur mise en œuvre. Selon cette organisation, cette méthode a contribué à renforcer la cohésion sociale grâce à des initiatives locales de médiation, d'accompagnement psychosocial et de résilience économique montrant que la prévention des conflits peut aussi venir des communautés elles-mêmes.

ASD Monde et JAMAA Grands Lacs partagent l'avis qu'écouter les communautés avant d'agir et d'accéder aux données locales apparaît moins comme une option que comme une condition essentielle pour une intervention, encore plus pour construire une paix durable.

Quand les pacificateurs deviennent des victimes

Les études menées par JAMAA Grands Lacs ne servent pas

des projets directement inspirés par les résultats de la recherche.

Le programme Peace Starts Here soutenu par Peace Direct a accompagné plus de 150 responsables d'organisations engagées dans la consolidation de la paix au Sud-Kivu. Cela dans l'objectif simple d'offrir à ces acteurs des espaces de soutien, de réflexion et de renforcement de leurs capacités afin qu'ils puissent poursuivre leur travail dans de meilleures conditions.

Dans la même logique, JAMAA Grands Lacs a créé la Maison Régionale de Paix, un espace consacré au soutien psychosocial, à la guérison des traumatismes et au développement personnel des acteurs communautaires. Une action ressortie comme l'une des pistes de solution de leur récente recherche.

de données locales fiables, notamment dans certaines zones du Burundi et celles de l'Est de la RDC. Cette organisation plaide pour un meilleur financement de la recherche, des partenariats renforcés entre chercheurs et société civile et une diffusion plus large des résultats auprès des communautés.

Pour JAMAA Grands Lacs, il est nécessaire de renforcer les liens entre les chercheurs, les universités et les organisations de la société civile afin de partager davantage les connaissances produites localement. Cette coopération permettrait aux organisations d'avoir accès aux recherches déjà produites et de gagner du temps.

Innocent Buchu (Kinshasa) et Florence Inyabuntu (Bujumbura)



**VOULEZ -VOUS RENFORCER VOTRE
VISIBILITÉ? VOULEZ-VOUS OFFRIR
DES CADEAUX CUSTOMISÉS
DE FIN D'ANNÉE?**

**PARMI SA GAMME DE PRODUITS,
HOPE DESIGN VOUS PROPOSE
DES GOURDES PERSONNALISÉES**

